



Les certificats médicaux applicables au vol à voile (validé par la DGAC)

Dans cette période de transition de la réglementation nationale vers le cadre européen de l'EASA, vous pouvez avoir des difficultés à choisir le type de certificat médical qui convient le mieux à votre pratique véliplane.

La France a fait le choix de transformer les Brevets de Pilote de Planeur en Sailplane Pilot Licence (SPL). L'état français ne délivre pas de licence LAPL(S) pour le planeur. Cette licence devrait d'ailleurs disparaître très prochainement au niveau européen dans le cadre de la simplification de l'EASA.

Deux types de certificats médicaux peuvent accompagner la SPL (validé par la DGAC)

1 / Le certificat médical de Classe 2

Il s'appuie sur des standards internationaux de l'OACI. Il permet la pratique du planeur en France en tant que pilote ou instructeur, en Europe ou au-delà des frontières de l'Union Européenne. Il est obligatoire pour effectuer des vols en planeur à titre commercial. Un vol commercial est un vol effectué dans un organisme à but lucratif. Un vol d'initiation effectué dans un club loi 1901 n'est pas un vol commercial ! Le certificat médical de Classe 2 est utilisable pour tout type de licence de planeur BPP ou SPL.

2 / Le certificat médical de type LAPL

Il s'appuie sur les standards EASA européens. Il permet la pratique du vol à voile en tant que pilote en France et dans l'Union Européenne uniquement. Il n'autorise pas les vols en tant qu'instructeur, ni les vols exercés à titre commercial (cas des organismes à but lucratif). Il permet les vols d'initiation qui ne sont pas des vols commerciaux lorsqu'ils sont effectués dans une association loi 1901. Le certificat médical LAPL couplé avec une licence SPL restreint cette dernière (pas de vols d'instruction, pas de vols commerciaux, pas de vols hors de l'Union Européenne).

Type de certificat	Applications	Type de licence	
		Brevet de Pilote de Planeur	SPL
Certificat de Classe 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratique de loisir ▪ Instruction club et ATO CNVV (bénévoles et professionnels) ▪ Vols hors de l'Union Européenne ▪ Vols exercés à titre commercial (organismes à but lucratif) 	✓	✓
Certificat type LAPL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratique de loisir ▪ Pas de vols commerciaux dans une organisation à but lucratif ▪ Pas d'instruction ▪ Pas de vol hors de l'Union Européenne 		✓ <i>(spl restreint)</i>